



**Renaudais Création
Développement**

Un dispositif local d'aides
aux petites entreprises
du Castelrenaudais



Demande individuelle de subvention n° :

PRESENTATION DE L'ENTREPRISE

Dénomination :

Adresse :

CP : Ville :

Téléphone :

Email :

Nom et qualité du Responsable :

Age :

N° Répertoire des Métiers :

Secteur d'activité :

Code NAF :

Forme juridique :

N° Registre du Commerce :

Date de création ou de reprise :

Murs : propriétaire

Locataire

Fonds : propriétaire

Locataire

EMPLOI

Dirigeant :

Apprentis :

Nombre de salariés :

Saisonniers :

CDI :

Autres :

CDD :

(Contrat de qualification...)

Suivi Comptable

- Expert Comptable

- Adhésion au Centre de Gestion Agréé

RENSEIGNEMENTS FINANCIERS SUR LES DEUX DERNIERS EXERCICES

	Année	Année
Capital Social		
Chiffre d'Affaires HT		
Marge brute		
Valeur ajoutée		
Excédent brut d'exploitation		
Résultat financier		
Résultat courant		
Résultat Net		
Dotation aux amortissements et prov°		
Capacité d'autofinancement		
Fonds de roulement		
Endettement long et moyen terme		

Liste des aides publiques obtenues ces 3 dernières années

DATE	ORIGINE	OBJET	MONTANT €

Etat des emprunts en cours

Montant €	Durée	Date : 1 ^{ère} échéance	Date : dernière échéance	Taux (%)	Montant des mensualités	Objet

Cette opération entraînera-t-elle une diversification d'activité ? Oui Non

Avec création d'emploi ? Oui Non

Si oui, combien ?

Date des derniers travaux de modernisation

Précisez le type de travaux :

Description sommaire des travaux – Objet de la présente demande

Plan de financement de l'Opération (HT)€

Nature des travaux	Dépenses € HT		Recettes €	
	Montant des travaux	Dépenses Subventionnables <i>Taux éligibles aux subventions</i>	Nature	Total €
€	€	€	Autofinancement	€
			Emprunts	€
			Autres aides financières	€
TOTAL TRAVAUX	€	€	TOTAL	€
Subvention Renaudais Création Développement sollicitée : 30%				€
TOTAL RECETTES				€

EMPRUNT SOLLICITE

Montant du prêt :
 Durée :
 Banque :

Montant des mensualités :
 Taux :

ECHEANCIER DES INVESTISSEMENTS

(Début des travaux au plus tard six mois après la notification de la subvention)

Investissements	Début	Fin
.....
.....
.....
.....

Je soussigné(e), Madame, Monsieur

M'engage à réaliser le programme d'investissement précisé dans ce dossier et certifie que l'entreprise que je représente est à jour dans les déclarations et le paiement de ses obligations sociales et fiscales.

Fait à....., le
 Signature du demandeur

Cachet de l'entreprise



COURRIER TYPE DE DEMANDE DE SUBVENTION

Madame la Présidente
Communauté de communes
du Castelrenaudais
5, rue du four brûlé
37110 CHATEAU RENAULT

Lieu, JJ/MM/AA

Madame la Présidente,

J'ai l'honneur de solliciter auprès de vous une aide financière au titre du dispositif d'aides aux entreprises « Renaudais Initiatives » pour la création, la reprise ou le développement de l'entreprise.....

Vous trouverez ci-joint le dossier de demande d'aide accompagné des pièces justificatives.

Je souhaite que vous receviez favorablement ma demande et vous remercie par avance de votre appui.

Dans l'attente, je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes respectueuses salutations.

Nom - Prénom

Signature



**Renaudals Création
Développement**

Un dispositif local d'aides
aux petites entreprises
du Castelrenaudais



DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e) M, Mme, Mlle (1)

Demeurant à

Certifie être à jour de :

- Mes déclarations fiscales concernant d'une part l'impôt sur les bénéfices, et d'autre part la T.V.A
- Mes cotisations

Fait àle.....

Signature

Cachet de l'entreprise

(1) rayer les mentions inutiles



COURRIER TYPE DE DEMANDE DE VERSEMENT DE L'AIDE

Madame la Présidente
Communauté de Communes
Du Castelrenaudais
5, rue du four brûlé
37110 CHATEAU RENAULT

A, le

Objet : Dispositif d'aides aux entreprises –demande de versement de l'aide

Madame la Présidente,

Suite à la signature de la convention RCD n°, en date du, portant financement d'un montant de € sous forme de subvention pour un programme d'investissement éligible d'un montant de € hors taxes fait par la Société, j'ai l'honneur de solliciter le versement de l'aide prévue selon l'article 3 de la convention, sur le compte de l'entreprise prévu à l'article 4.

Dans l'attente, je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes respectueuses salutations.

Nom - Prénom

Signature et Cachet de l'entreprise



Aide en Faveur des Petites Entreprises du Castelrenaudais

« Renaudais Création Développement »

REGLEMENT

Le dispositif **Aide en faveur des TPE** s'inscrit dans le cadre du règlement (UE) N° 1407/2013 de la commission du 18/12/13 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides « de minimis ».

PREAMBULE : Objectifs poursuivis par la mise en place de ce dispositif

La mise en place de ce dispositif par la Communauté de Communes du Castelrenaudais répond à la nécessité de compléter les dispositifs existants par un accompagnement financier de proximité des projets des TPE et ainsi de pouvoir leur accorder des aides de faible montant.

Les objectifs poursuivis par la mise en place de ce dispositif sont :

- Favoriser le maintien et la création d'emploi ;
- Favoriser la création, le développement et la reprise – transmission des petites entreprises ;
- Favoriser la création d'activités non présentes sur le territoire ;
- Favoriser le maintien d'activités dans les centres bourgs ;
- Renforcer l'attractivité du territoire.

ARTICLE 1 : BENEFICIAIRES

Peuvent bénéficier des aides :

- Les entreprises artisanales inscrites au Répertoire des Métiers ;
- Les entreprises de commerce ou prestataires de services inscrits au Registre du Commerce et des Sociétés ;
- Réalisant un chiffre d'affaires annuel inférieur à 1 M€ HT ;
- A jour de leurs charges fiscales et de leurs cotisations sociales ou bénéficiant d'un moratoire dans ce domaine.
- Les entreprises n'ayant pas sollicité sur le même projet une aide au titre des outils CAP (Contrat d'Appui aux Projets) mis en œuvre par la Région Centre-Val de Loire, ou une aide OCMACS.

Les travaux éligibles aux subventions s'appliquent aux entreprises artisanales, commerciales et de services, en phase de création, reprise, modernisation ou développement. Les entreprises doivent, soit être aux normes (environnementales, sécurité, etc.), soit s'intégrer dans une démarche de mise aux normes ou une démarche environnementale.

Le projet pour lequel l'aide est attribuée ne doit pas risquer de mettre en péril une entreprise déjà présente sur la commune de localisation, exerçant la même activité.

Les activités suivantes sont exclues de l'éligibilité du dispositif d'aide :

- les commerces non sédentaires qui ne sont pas immatriculés ou n'exercent pas sur le territoire de la Communauté de Communes ;
- les agences (immobilières, bancaires, assurances, courtages, intérimaires...) ;
- les pharmacies ;
- les commerces saisonniers dont le siège social serait extérieur au territoire ;
- les commerces de gros.

ARTICLE 2°: INVESTISSEMENTS ELIGIBLES

2.1 Nature des travaux subventionnables

- **Aménagement immobilier**
 - Création, modernisation et extension du local professionnel ;
 - Agencement et mobilier amortissable ;
 - Dissociation des accès au logement et à l'expédition commerciale à l'occasion de la modernisation ;
 - Travaux liés aux économies d'énergie ;
 - Amélioration des conditions de travail et de sécurité ;
 - Travaux de mise en accessibilité des commerces et établissements recevant du public conformément aux dispositions prévues par la loi n°2005-102 du 11 février 2005.

- **Devanture**
 - Rénovation et extension (travaux complets : de la restauration à la réfection totale, y compris le vitrage, le système antivol, l'éclairage et la signalétique),
 - Rénovation de vitrine.

- **Equipements des véhicules de tournée et véhicules ateliers**
 - Equipements des véhicules : une attestation de l'administration compétente devra vérifier la conformité des travaux après réalisation de la modernisation du véhicule. En tout état de cause, un financement ne pourra intervenir que si le laboratoire et le point de vente sont aux normes ou intégrés dans le projet ;
 - Achats et équipements neufs.

- **Matériel**
 - Investissement apportant une réelle plus-value à l'entreprise : accroissement de la productivité, amélioration des conditions de travail, de sécurité, accès à de nouveaux marchés, diversification d'activités hormis un renouvellement normal (à l'identique)...

Le matériel d'occasion ainsi que les équipements et achats de véhicules de tournées / véhicules ateliers d'occasion sont admis s'ils disposent d'un certificat de conformité.

2.2 Les travaux non subventionnables :

- L'informatique, sauf si elle intervient dans le processus de production, ou qu'il s'agit du premier investissement de l'entreprise dans ce type de matériel ;
- Les appareils de télécommunications ;
- Le mobilier non spécifique à une activité ;
- Le matériel d'occasion ne disposant pas d'un certificat de conformité (à l'exception du matériel cédé à l'occasion d'une reprise d'entreprise, dans ce cas la valeur de référence sera celle figurant dans l'acte notarié) ;
- Les véhicules et remorques, à l'exception des véhicules de tournées et des véhicules ateliers ;
- Les matériels en crédit-bail ;
- Les acquisitions foncières.

2.3 Conditions particulières aux artisans-commerçants des secteurs alimentaires, production et réparation mécanique

Pour tout projet ayant une incidence sur les normes hygiène, sécurité ou environnement, les entreprises alimentaires, de production, de réparation mécanique et cafés-restaurants devront avoir procédé, préalablement à leur dépôt de dossier, à un diagnostic technique (hygiénoscopique pour l'alimentaire) de leur entreprise. Ce diagnostic peut être réalisé par un laboratoire privé, ou l'administration, ou une chambre consulaire.

Aucune modernisation de magasin et de véhicule de tournée ne sera financée si le laboratoire n'est pas conforme à la réglementation.

2.4 Intervention sur le bâti

Tous les projets avec intervention sur le bâti devront avoir reçu les autorisations nécessaires (arrêté de permis de construire ou déclaration préalable, avis de l'ABF sur les secteurs concernés). Un accord écrit du propriétaire des locaux sera exigé.

ARTICLE 3 : FORME ET MONTANT DE L'AIDE

L'aide prend la forme d'une subvention (le montant de la subvention sera arrondi à la dizaine inférieure).

Le taux maximal d'aide est de 30% du montant HT de l'investissement subventionnable,

En aucun cas, l'aide ne pourra :

- être inférieure à 800 euros
- ni supérieure à 3 000 euros

Il ne pourra être octroyé qu'une seule subvention au titre du dispositif *Aide en faveur des TPE* par entreprise (ou identification d'un même porteur de projet) sur une durée de 3 ans (entre les délibérations de l'organe délibérant autorisant les subventions).

ARTICLE 4 : EXAMEN DES DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTION

Préalablement à tout dossier, le porteur de projet présentera son dossier à la Communauté de Communes du Castelrenaudais ou son délégataire.

Les dossiers de demande d'aide complets sont à adresser à la Communauté de Communes du Castelrenaudais ou son délégataire à l'adresse suivante :

<p>Communauté de Communes du Castelrenaudais 5 Rue du Four Brûlé 37110 CHATEAU RENAULT</p>
--

Dès réception du dossier, la Communauté de Communes du Castelrenaudais ou son délégataire accusera réception.

Les demandes d'aide sont instruites par les services puis soumises pour avis à la Commission ad hoc de la Communauté de Communes ou son délégataire.

Des représentants de divers organismes (chambres consulaires, Trésorerie, cabinets comptables, banques...) ou représentants de la commune d'accueil du projet peuvent être associés au cas par cas selon leur implication dans le projet.

Sur la base de l'avis de la Commission ou du délégataire, l'organe délibérant de la Communauté de Communes décide de l'octroi de l'aide.

Le dispositif *Aide en faveur des TPE* ne présente aucun caractère d'automatisme. Les demandes seront en outre examinées en fonction des crédits disponibles.

A LIRE ATTENTIVEMENT :

- Le dépôt de la demande de subvention auprès de la Communauté de Communes du Castelrenaudais ou du délégataire ne constitue en aucun cas un accord de subvention.
- Tout commencement de travaux avant signature de la convention sans autorisation écrite du Président de la Communauté de Communes du Castelrenaudais ou du délégataire annulera la subvention.
- A titre exceptionnel, une dérogation pour les investissements nécessitant un commencement d'exécution avant la réunion de la commission de la Communauté de Communes ou du délégataire pourra être sollicitée. Cette demande de dérogation du bénéficiaire ultime doit être dûment motivée. Elle prend effet dès lors que le Président de la Communauté de Communes ou du délégataire aura, par écrit, autorisé le démarrage des travaux, après examen d'un dossier remis par le bénéficiaire.

- Cette dérogation ne vaut en aucun cas accord de subvention. Elle permet seulement de ne pas perdre le droit à solliciter la subvention et l'instruction du dossier.
- Les devis présentés ne doivent pas être antérieurs de plus de six mois à la date de dépôt du dossier.
- Les travaux immobiliers (électricité, plomberie-chauffage, carrelage...) doivent être réalisés par des professionnels du bâtiment.
- Dans les travaux réalisés par une entreprise artisanale du bâtiment pour elle-même, ne seront pris en compte que le montant des achats HT de matériaux (sur présentation de factures).
- Concernant les entreprises existantes qui réalisent un investissement s'accompagnant d'une création d'emplois, la structure ne doit pas avoir procédé à des licenciements dans les 12 mois précédant la demande d'aide.

ARTICLE 5 : VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention fait l'objet d'une convention individuelle passée entre la Communauté de Communes et l'entreprise bénéficiaire de l'aide.

La subvention pourra être versée en une seule fois, **après exécution totale des travaux**, sur présentation de :

- Un état récapitulatif daté et signé des dépenses hors taxes ;
- Des factures acquittées correspondantes ;
- Une attestation du Trésor Public et de l'URSSAF attestant que le bénéficiaire est à jour de ses obligations fiscales et sociales ;
- Une attestation de conformité (pour les entreprises alimentaires), des services compétents (Direction des services vétérinaires, cabinet spécialisé...), le cas échéant ;
- La copie du ou des contrat(s) de travail pour les entreprises, créatrices d'emploi.

Le demandeur s'engage à fournir tout document qui lui serait demandé.

En cas de cessation ou de transfert de l'activité hors du territoire de la Communauté de Communes dans les 3 ans suivant le versement de la subvention, cette dernière pourra être réclamée en tout ou partie au bénéficiaire.

ARTICLE 6 : DELAIS DE REALISATION ET INFORMATION

A compter de la date de notification de la subvention, le bénéficiaire dispose d'un délai de six mois pour engager les travaux, et de deux ans pour les achever. Passé ce délai, la subvention sera purement et simplement annulée.

Le bénéficiaire s'engage à mentionner sur un support visible du public, le soutien de la Communauté de Communes du Castelnaudais.

A _____, le

Nom et signature

Cachet de l'entreprise